AR Prefecture
016-200072023-20261022-20261022_08-DE
Reçu le 26/10/2026

République Française ***Département de la Charente***

Séance du Jeudi 22 octobre 2026

Délibération n°*20261022_08*

Nombre de conseillers communautaires :
En exercice **: 69**
Présents : 53
Pouvoirs : 6
Votants : 59
- dont « pour » : 59
- dont « contre » : 0
- dont abstention : 0

Objet : RESSOURCES HUMAINES – Approbation du règlement intérieur du personnel de la Communauté de communes Cœur de Charente

Le jeudi 22 octobre 2026 à 18 heures, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Charente, convoqué le 16 octobre 2026, s'est réuni sous la présidence de Renaud COMBAUD à la salle des fêtes d'Aunac-sur-Charente.

Présents : COMBAUD Renaud - FOURÉ Brigitte - SYLVESTRE Gilles - COMBAUD Alain - HOFFMAN Pascal - CHADOZEAU Jean-Rémy - AGUESSEAU Norbert - AUDOUIN Mickaël - BOULIER Norbert - BLANCHON Alain - FLAUD Yves - KAUD Pascal DE LUSTRAC Jean-Marc - POTEL Maryse - BARREAUX Bernadette - LASBUGUES Élisabeth - COMTE Joël - ROULAUD Jean-Jacques - REMAUD Richard - RADOUX Loïc - BELAIR Lionel - CHAUSSEPIED Pierre - FLAGEY Jean-Michel - VIAUD Annette HENAFF Lionel - CROIZARD Christian - CHADOUTEAU Nathanaël - ARVENNE Matthieu - CHARRIAUD Jonathan - RAMEZI Christelle - MUGNIER Pierre-Herrman - LAVERGNE Didier - BERTRAND Didier - PINGANAUD Paul - SEMON Laura CHAUDRET Basile - PITEAU Sébastien - MARCELIN Céline - BAUSSANT Jean-Robert - DANEDE Laurent - FRANCOIS DIT CHARLEMAGNE Régis - BOUCHET Éric - LACROIX Aurélie - ETIENNE Murielle - BUIRETTE Isabelle - MAGNANT Jocelyne ROULAND Jean

Excusé(es) : ROUX Emilie - GIRAUD-BERNARD Éric - LIZOT Jackie - CAMY Bruno - PINAUD Laurence - PERRON Michèle NOEL Yannick - FELIX Héloïse - JEUNE Karine - DUBOC Jean-Marc

Suppléants remplaçant un titulaire :
1- BERNARD Anne-Marie suppléante de BOIZUMAULT Sylvie
2- PARIS Patrick suppléant de LIOT Gérard
3- BELLAUD Maryline suppléante de GUYON Jean-Guy
4- BOISSON Johanna suppléante de SIGNORET Gaëtan
5- BOULLET Jean-Marc suppléant de CHARRIAUD Sébastien
6- BAUSSAY Céline suppléante de JEROME Géraldine

Pouvoirs :
1- LAMAZIERE Véronique donne pouvoir à VIAUD Annette
2- THURU Marie-Danièle donne pouvoir à CROIZARD Christian
3- BRIE Antoine donne pouvoir à ETIENNE Murielle
4- SOURY Christine donne pouvoir à BOUCHET Éric
5- DUPUY Marie-Christine donne pouvoir à BLANCHON Alain
6- MICHONNEAU Patrick donne pouvoir à COMBAUD Alain

Secrétaire de séance : M. Pascal HOFFMANN

AR Prefecture
016-200072023-20261022-20261022_08-DE
Reçu le 26/10/2026

Objet : RESSOURCES HUMAINES – APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU PERSONNEL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE CHARENTE

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L.212-4, L.131-1 à 6 du code du travail,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant sur les droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et le Décret n°88-145 du 15 février 1988 « Dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriales »,
Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu le décret 85-603 du 10 juin 1985 et le code du travail livre 2 titre III relatifs à l'hygiène et à la sécurité au travail,
Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 08 octobre 2026,

Le Président expose la nécessité, pour la Collectivité, de se doter d'un règlement Intérieur des services s'appliquant à l'ensemble du personnel et précisant un certain nombre de règles, principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services.

Ce projet de règlement intérieur soumis à l'examen du Comité Social Territorial a pour ambition, sur la base des dispositions encadrant l'activité du personnel, de faciliter l'application des prescriptions édictées par le statut de la Fonction Publique Territoriale, notamment en matière d'organisation du travail, d'hygiène et de sécurité, de règles de vie dans la Collectivité, de gestion du personnel, de discipline, de mise en œuvre du règlement joint à la présente délibération.

Ce règlement sera communiqué à l'ensemble du personnel.

Les délibérations citées en annexe du règlement intérieur pourront être adressées sur demande et demeurent consultables sur le site internet de la communauté de communes à l'adresse www.coeurdecharente.fr

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'ADOPTER le règlement intérieur du personnel de la collectivité, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;**
- **DIT que ce règlement intérieur s'appliquera à l'ensemble des agents permanents, non permanents, stagiaires, apprentis et agents contractuels de la collectivité ;**
- **PRÉCISE que le règlement intérieur sera affiché dans les locaux administratifs et communiqué à chaque agent en activité (par voie numérique via le serveur commun ou par distribution individuelle) ;**
- **CHARGE Monsieur le Président de signer le document et de veiller à son application ;**
- **D'AUTORISER le Président ou son représentant à exécuter tout acte en découlant.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Pour extrait conforme,

Le Président,

Renaud COMBAUD

Communauté de Communes Cœur de Charente